

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Steve GABET, Maire de la Commune.

Date de la convocation et de publication : 19 mars 2025.

Ouverture de séance à 18h

Présents :

Steve MORIN, Steve GABET, Ginette GARNIER, Lucile RICHARD, , Tony LABASSE, Gérard BACHELIER, Marine HAGRON, David CHAMARD et Jessica MASSIOT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Quentin MISBERT

Pouvoir :

Secrétaire de séance :

David CHAMARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

- Validation du compte de gestion 2024 (DCM2025-06)
- Vote du compte administratif 2024 (DCM2025-07)
- Affectation des résultats 2024 (DCM2025-08)
- Examen et vote du Budget primitif 2025 (DCM2025-09)
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (DCM2025-10)
- Non révision des loyers communaux (DCM2025-11)
- Protection Sociale Complémentaire 2026 (DCM2025-12)
- Attribution de Subvention ADMR (DCM2025-13)
- Effacement des réseaux électriques tranche 1 (DCM2025-14)
- Vente de biens mobiliers (DCM2025-15)
- Création d'une convention « location de salle » aux professionnels » (DCM2025-16)

Questions diverses

Approbation du Compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée sur le Compte Rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents représentés, suivi de la signature de la feuille d'approbation par chaque membre du Conseil présents et représentés.

1. Validation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2024 fournit par le Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- De valider le Compte de Gestion 2024 ci-annexé à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024

2. Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Dépenses	865 198.53 €	Recettes	1 595 808.35 €
Excédent de clôture :	730 609.82 €		

Investissement :

Dépenses	110 911.72 €	Recettes	204 377.80 €
Excédent de clôture :	93 466.08 €		

Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Gérard BACHELIER, 2ème Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2024 présenté.

Lucile RICHARD demande une présentation plus détaillée du bilan 2024 qui pourrait être expliqué au prochain conseil. Et prendre en compte les demandes de projets qui seront budgétisées lors des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Lucile RICHARD), le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- D'approuver le Compte Administratif 2024 présenté, et ci-annexé à la présente délibération

3. Affectation des résultats 2024

Considérant que le Compte Administratif 2024 a été approuvé le 26 Mars 2025, et qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 64 850.07 €
- Un excédent reporté de : 665 759.73 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **730 609.82 €**

- Un excédent d'investissement de : 93 466.08 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0 €

Soit un excédent d'investissement de : **93 466.08 €**

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Lucile RICHARD), le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

D'approuver l'affectation des résultats 2024 présenté

- **4. Examen et vote du Budget primitif 2025**

Monsieur Le Maire remercie le travail des commissions et présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Le Budget Primitif s'équilibre en section de Fonctionnement à la somme de **1 405 019.75 €** en dépenses et en recettes, et en section d'Investissement à la somme de **803 792.99 €** en dépenses et en recettes.

Il est rappelé, que considérant la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-31 en date du 23 Septembre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, l'Assemblée délibérante délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Lucile RICHARD), le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

D'accepter le Budget Primitif 2025 présenté, et ci-annexé à la présente délibération

5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur Le Maire rappelle les taux des taxes 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,17 %

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, n'ayant pas subi de modification depuis 2019, restera inchangée. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux sans modification pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 41,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,17 %
- Taxe d'habitation (TH) 8,45 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- **De fixer les taux des impôts directs locaux 2025 comme présenté ci-dessus. L'état 1259 est annexé à la présente délibération.**

6. Non révision des loyers communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les loyers communaux doivent faire l'objet d'une révision annuelle, en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Considérant que certains locataires sont redevables de sommes non acquittées pour le règlement de leur loyer, et que cette révision viendrait augmenter leurs difficultés de paiement (541.04€ pour le logement 1 chemin du midi et 525€+10€ de charges au 4 place des Marronniers);

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2025.

7. Protection Sociale Complémentaire : Risque santé

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent

8. Attribution de subvention ADMR

Monsieur Le Maire explique qu'il a en effet rencontré Monsieur MOUEX Serge, président de l'association ADMR sur Surgères, constituant une demande de subvention afin de participer aux futurs projets prévus par l'association. Fête du Printemps, œufs de Pâques, fête de l'été, pique-nique, activité diverses pour la convivialité, fête de fin d'année avec les cadeaux pour les salariés et les aînés.

À ce titre, Monsieur Le Maire propose de leur accorder la somme de 500 €, pour les aider à financer leurs projets. Après en avoir délibéré et à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- **D'accorder** la subvention d'un montant de 500 € à l'association ADMR, afin de les aider à financer la poursuite et le développement de nouveaux projets

9. Effacement des réseaux électriques : éclairage public tranche 1 Route de Mauzé

Monsieur Le Maire, Steve GABET, rappelle que le conseil précédent avait voté en délibération (DCM2019-49) le 02 décembre 2019, le projet d'effacement de réseau concernant la distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique route de Mauzé (tranche 1)

À ce titre, Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal les chiffages du SDEER

DOSSIER SDEER	DESIGNATION	TOTAL HT	CHARGE SDEER	CHARGE MAIRIE
ER221-1000	Effacement basse tension route de MAUZE	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €
GC221-1000	Télécom suite effacements route de MAUZE	52 844,73 €	0,00 €	52 844,73 €
EP221-1036	Travaux annexes EP suite effacement route de MAUZE	30 099,38 €	15 049,69 €	15 049,69 €
EP221-1020	Eclairage suite effacement route de MAUZE	54 858,18 €	27 429,09 €	27 429,09 €
	TOTAUX	397 802,29 €	302 478,78 €	95 323,51 €

La TVA est récupérée par le SDEER

Subvention par le département (courrier du 26 mai 2020) 20 860,00 €

Soit un reste à charge de la Mairie de 74 463,51 €

Le mode de remboursement choisi par la commune est un échelonnement en 5 annuités

Le Maire précise que les travaux devront être effectué cette fin d'année 2025.

10. Vente de biens mobiliers

Monsieur le Maire précise que depuis que nous faisons appel à un prestataire extérieur « API RESTAURATION » certains appareils n'ont plus d'utilité au sein de notre établissement de restauration scolaire.

À ce titre, Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal que Monsieur le Maire de VALLANS, Cédric BOUCHET, l'a contacté pour l'achat d'un plan de travail réfrigéré et une cellule de refroidissement que nous possédons dans notre restaurant scolaire.

La cuisinière de la restauration scolaire de VALLANS étant notre ancienne employée sur Marsais, connaît parfaitement ce matériel pour l'avoir utilisé durant 6 ans à nos côtés.

Nous avons divisé par 2 la consommation électrique des matériaux électrique de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire de VALLANS en propose pour 1 200€ TTC, il lui sera adressé un titre de recette.

Après en avoir délibéré et à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- **D'accepter** la vente du matériel de restauration par Monsieur le Maire, Steve Gabet, pour la somme de 1 200,00€ TTC.
- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

11. Création d'une convention « location de salle » aux professionnels »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que nous possédons une salle de conseil à la Mairie, de taille intéressante et qui pourrait être proposée à la location, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition d'utilisateurs professionnels (activités à but lucratif).

Les autres salles de la commune étant déjà proposées aux activités associatives, culturelles et sportives.

Une demande se fait sentir pour les professionnels (artisanat, médical, culinaire...) dans le but de faciliter le développement de notre commune, de la relation sociale entre les administrés, ouvrons largement les portes de cette salle communale.

Considérant que l'ouverture et la création d'une convention pour la location de la salle en mairie apporterait un afflux financier non négligeable pour notre commune.

Les modalités d'utilisation de ce lieu doivent être définies dans une convention spécifique afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Préciser que la salle ne pourra être loué seulement pendant les heures d'ouverture de la Mairie, favorablement de 9h à 12h, limitant un nombre de séance par semaine à 2, pour laisser la possibilité à d'autres professionnels d'investir les lieux. Imposer un montant à la séance (matinée) soit 50€ (en supposant que le groupe accueille environ 10 personnes), il faut prendre en compte le chauffage en hiver et l'électricité (éclairage de la salle).

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation, ainsi que l'accès dès lors qu'elle serait occupée par une réunion exceptionnelle ou une conférence. Dans ce cas l'activité pourrait être réorienté vers une autre salle de façon temporaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à des manquements au contrat d'API Restauration il va falloir envisager un autre prestataire en restauration scolaire pour septembre 2025
- Les fouilles autour de l'église ont mis à jour un monument religieux sans couvercle ni corps type sarcophage en pierre, reste à savoir si la commune souhaite le conserver, à l'intérieur de l'église, l'extérieur et où précisément ? avec des fleurs ou laissé à nu ?

La séance est levée à 20h00.

Procès-verbal approuvé le 21 mai 2025

Le secrétaire de séance,
David CHAMARD

